



LABORATOIRE D'INNOVATIONS
PAR ET POUR LES AÎNÉS

Charte - Comité des aînés du Laboratoire d'innovations *par* et
pour les aînés

Centre de recherche sur le vieillissement

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie –
Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

octobre 2025

Table des matières	
1- Contexte	3
Mission	3
Vision	3
Valeurs	3
2. Mandats	3
3. Composition	4
3.1 Identification des membres pressentis	4
3.2 Processus de nomination	4
3.3 Durée du mandat et renouvellement	5
3.4 Démission et révocation d'un membre	5
3.5- Réunions du Comité des aînés	5
3.6- Processus de consultation et demande d'appui	5
4- Rôles et responsabilités réciproques	5
4.1 Membres	5
4.2 Coordination du LIPPA	6
4.3 Équipes de recherche	6
5- Éthique	7
5.1 Engagement à la confidentialité	7
5.2 Gestion des conflits d'intérêts	7
6- Formations	7
7- Dédommagements financiers	7
ANNEXE A	9

1- Contexte

En 2016, des chercheurs du Centre de recherche sur le vieillissement (ci-après « CdRV ») ont mis sur pied le Laboratoire d'innovations *par et pour* les aînés (ci-après « LIPPA »). Cette plateforme de type laboratoire vivant vise le développement de solutions innovantes à des problématiques complexes. Elle favorise un processus de cocréation intersectoriel en contexte réel et place la personne aînée au cœur du processus. Elle permet le croisement des savoirs dans un partenariat engagé public, privé, communautaire et citoyen.

En 2018, le Comité des aînés du LIPPA (ci-après « Le Comité ») a été constitué afin de conseiller et d'orienter les recherches axées sur le mieux vieillir en réponse aux besoins réels d'une population aînée diversifiée.

Mission

Renforcer le dialogue entre les aînés de l'Estrie et les acteurs du CdRV pour favoriser une collaboration participative à la vie scientifique et contribuer au développement de stratégies innovantes visant à promouvoir le mieux-être des aînés sur toutes les dimensions de leur vie.

Vision

Grâce au croisement d'expériences et de savoirs, participer à diffuser une vision clairvoyante et engagée d'un vieillissement actif et en santé, basée sur la participation citoyenne des personnes aînées et arrimée à leur situation de vie.

Valeurs

- Audace et engagement
- Ouverture et diversité
- Respect et Équité
- Rigueur et éthique
- Humanisme et recherche du bien commun
- Participation et collaboration

2. Mandats

Mandat de consultation : Émettre divers commentaires, avis et recommandations basés sur la connaissance expérientielle des personnes aînées en lien avec diverses initiatives de recherche.

Mandat de réflexion, sensibilisation, action : Favoriser l'expression des besoins et les visions des personnes aînées, encourager leur participation afin de nourrir le dialogue avec la direction du CdRV et les équipes de recherche, encourager la mobilisation de la population face aux enjeux liés au mieux vieillir.

Mandat de facilitation : Faciliter le lien vers divers aînés présentant certaines caractéristiques spécifiques et les équipes de recherche sur le vieillissement du CdRV notamment par l'identification et l'inclusion des personnes aînées pouvant agir comme partenaires de recherche. Faciliter le partenariat entre les équipes de recherche et le milieu communautaire.

Mandat de représentation

Représenter le Comité des aînés du LIPPA lors de différentes activités scientifiques liées au CdRV. La représentation des aînés vise à renforcer le dialogue avec le CdRV pour encourager la participation des aînés à la vie scientifique du centre et à la co-construction de solutions innovantes.

3. Composition

Le Comité est constitué majoritairement de membres aînés. Un siège est dédié à la représentation de la Table régionale de concertation des aînés de l'Estrie et un siège est dédié à la représentation de Concertation aîné.e.s Sherbrooke. Les autres sièges disponibles sont occupés par des citoyens aînés ou des membres délégués par des organismes ou des associations dont la mission est orientée vers l'amélioration de la qualité de vie des aînés.

Dans le but d'assurer des échanges fluides et efficaces, le nombre de sièges est limité à un maximum de 10.

Lors de l'identification des membres pressentis, le Comité doit avoir le souci de représenter l'hétérogénéité des besoins des aînés de l'Estrie en portant une attention particulière aux aînés en situation de vulnérabilité. Des consultants externes pourraient être sollicités au besoin dans le but d'exprimer un point de vue qui ne serait pas représenté par le Comité.

3.1 Identification des membres pressentis

Membre représentant les organismes et associations

Le Comité peut, avec le soutien de la coordination du LIPPA, s'adresser à la Table régionale de concertation des aînés de l'Estrie, à Concertation aîné.e.s Sherbrooke, aux organismes et associations particulières à identifier et déléguer un représentant. La représentation des organismes et des associations ne vise pas la promotion de leurs services mais plutôt de permettre une juste représentation de la diversité de la population aînée de l'Estrie en donnant une voix aux populations sous-représentées ou silencieuses.

Membre citoyen

Les membres citoyens peuvent faire entendre leur volonté à participer aux travaux du Comité en s'adressant à un membre actif du Comité ou à la coordination du LIPPA.

Le Comité constituera un comité de sélection *ad hoc* qui se donnera les moyens nécessaires afin de faire des recommandations à l'ensemble du Comité sur la nomination du candidat.

3.2 Processus de nomination

Le membre pressenti sera accueilli par la coordination du LIPPA et recevra l'information relative à la recherche effectuée au CdRV, aux enjeux rencontrés en recherche *par* et *pour* les aînés, aux mandats du Comité et aux dossiers en cours. Il sera ensuite invité à participer à une rencontre du Comité à titre d'observateur.

Le Comité se prononcera ultérieurement sur la nomination du membre pressenti. La décision est prise de manière consensuelle. Un membre peut toutefois enregistrer son abstention ou sa dissidence.

3.3 Durée du mandat et renouvellement

La durée du mandat est de 3 ans, renouvelable. Afin de maintenir le dynamisme du Comité, le membre ne peut, sauf exception, effectuer plus de 2 mandats consécutifs. Toutefois, le membre pourra solliciter un nouveau mandat après 1 an d'absence. Cette disposition permet au Comité d'assurer un renouvellement et une actualisation constante. Aussi, le Comité encourage fortement au membre sortant de participer à des activités de formation continue pendant cette année d'absence avant de solliciter un nouveau mandat.

3.4 Démission et révocation d'un membre

Un membre qui désire mettre fin à son mandat doit en aviser le Comité dans un délai raisonnable. Un membre peut également suspendre temporairement sa participation aux travaux du Comité. Un membre suppléant pourrait être nommé dans l'intérim.

Le Comité peut révoquer un membre après trois absences non confirmées consécutives.

3.5- Réunions du Comité des aînés

Le Comité tient 10 réunions par année. Un compte-rendu sommaire est rédigé et rendu disponible aux membres à l'issue de chaque réunion.

Le calendrier des réunions est déterminé au début de l'année et rendu disponible aux équipes de recherche.

Les chercheurs peuvent rencontrer le Comité lors de ces réunions en prenant rendez-vous auprès de la coordination du LIPPA.

Il y a suspension des travaux du Comité pendant les mois de juillet et août.

3.6- Processus de consultation et demande d'appui

Les chercheurs sont encouragés à consulter le Comité des aînés à tout moment de l'idéation, de la rédaction, de la mise en œuvre et de la mobilisation des connaissances. La coordination du LIPPA proposera un moment de rencontre lors d'une réunion régulière prévue au calendrier. La coordination soutiendra le chercheur dans la préparation de cette rencontre.

Afin d'obtenir une lettre d'appui à une demande de subvention, le chercheur est encouragé à présenter son projet au Comité des aînés pour avis sur la pertinence (voir aussi 4.3). Le Comité pourra également suggérer des partenaires et des orientations dans le but de bonifier la demande.

4- Rôles et responsabilités réciproques

4.1 Membres

Les membres participent aux travaux du Comité. Ils ont la responsabilité de donner une voix à la population qu'ils représentent et de faire connaître les enjeux particuliers de cette population.

Dans le cas où le membre serait dans l'impossibilité de se présenter à une rencontre du Comité, il doit en aviser la coordination du LIPPA dès que possible.

Les membres ont la responsabilité de maintenir un climat de discussion ouvert et bienveillant afin de favoriser l'inclusion et l'expression de la diversité.

4.2 Coordination du LIPPA

La coordination du LIPPA joue un rôle pivot entre le Comité et la vie scientifique du CdRV. Plus précisément, la coordination du LIPPA

- facilite la communication entre le Comité des aînés et la communauté scientifique du CdRV, notamment en assurant le lien avec le comité scientifique du CdRV;
- soutient la promotion du *par et pour* les aînés auprès des chercheurs et des étudiants;
- facilite l'inclusion des aînés dans les activités de recherche du CdRV à titre de partenaires et assure le suivi des projets qui ont été présentés au Comité;
- facilite la représentation du Comité dans les activités de transferts de connaissances;
- rédige et diffuse le rapport annuel d'activités du Comité.

Sur le plan opérationnel, la coordination du LIPPA :

- est responsable de la planification et de l'animation des rencontres. L'ordre du jour est établi conjointement avec les membres du Comité.
- voit au renouvellement des mandats et au recrutement de nouveaux membres.
- s'assure également que le Comité dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour mener à bien ses mandats.

4.3 Équipes de recherche

Demande de consultation : Les équipes de recherche qui sollicitent une rencontre avec le Comité doivent fournir une information concise et pertinente à l'objet de la consultation souhaitée. Subséquemment, un retour doit être effectué auprès du Comité afin de leur faire part des actions retenues et des résultats obtenus, qu'ils aient été favorables ou non. En plus de reconnaître la contribution du Comité, ce retour permet un apprentissage mutuel favorable à la co-construction de solutions adaptées.

Demande d'appui lors d'une demande de financement: Les chercheurs qui demandent un appui du Comité doivent démontrer la pertinence du projet pour la population visée. Lorsque des partenaires aînés ou les services du LIPPA sont requis, les chercheurs doivent démontrer la valeur ajoutée d'inclure les citoyens aînés dans la démarche, les moyens mis en place pour favoriser leur inclusion dans les projets, décrire l'implication attendue et les moyens proposés pour reconnaître leur contribution. Le Comité peut refuser de soutenir une demande si les informations reçues sont incomplètes ou si les délais ne permettent pas les échanges appropriés.

5- Éthique

5.1 Engagement à la confidentialité

La collaboration faisant appel au savoir expérientiel peut amener les membres à discuter de sujets privés et sensibles. Les membres conviennent d'agir avec respect et de ne pas divulguer d'informations personnelles à des tiers sans consentement préalable.

Les projets de recherche discutés comportent des informations pouvant faire partie d'une éventuelle démarche en matière de propriété intellectuelle. Ainsi, les informations et les documents partagés liés au projet doivent demeurer confidentiels et ne doivent pas être retransmis à des tiers.

Un engagement formel en matière de confidentialité est signé lors de l'arrivée d'un nouveau et réitéré au renouvellement du mandat. Le document est joint en annexe de la présente charte.

5.2 Gestion des conflits d'intérêts

Dans le cas où un membre serait dans une situation de conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent, le membre doit en faire la déclaration au Comité en exposant la nature du conflit. Le Comité déterminera par consensus les modalités permettant d'en réduire les impacts négatifs.

6- Formations

Les membres sont informés des formations disponibles en lien avec les mandats du Comité. Les formations peuvent viser les méthodologies de recherche telles que l'approche *par* et *pour*, les conditions de santé et de vie des aînés, les recherches émergentes, etc. Les activités de formation peuvent prendre diverses formes incluant les ateliers, les conférences et les colloques. Les membres peuvent proposer des occasions de formation qui leur paraissent pertinentes. Les suggestions de formation seront soumises à l'analyse et l'approbation de la Direction du CdRV.

Les frais inhérents à la formation pourraient être remboursés selon la pertinence de la formation, la durée, le coût, la disponibilité du financement et les règles applicables.

Les membres du Comité sont également encouragés à participer à l'élaboration ou à la tenue d'activités de sensibilisation, d'accompagnement et de formation destinés aux équipes de recherche, aux gestionnaires et au grand public.

7- Dédommagements financiers¹

Compensation² pour la participation aux réunions :

¹ Termes utilisés dans le document : *Principes directeurs – dédommagement financier pour la recherche en partenariat avec les patients et le public* (mai 2018) de l'Unité de soutien SRAP-Québec. Il est englobé à la fois les remboursements des dépenses encourues par l'engagement dans la recherche et la compensation versée à titre de reconnaissance et de valorisation de la participation des citoyens selon leur degré d'implication.

² Le montant forfaitaire versé en guise de reconnaissance et de valorisation de la participation d'un membre ou d'un partenaire est désigné par le terme « compensation » reconnu par la Direction des

Le membre qui participe à une réunion peut recevoir une compensation de 30\$ par réunion, versée par le LIPPA sauf si le membre est rémunéré par un organisme ou une association pour assister à cette réunion.

Ce montant est considéré comme un revenu et devient imposable si le cumul annuel excède 500\$. Le cas échéant, le CIUSSS de l'Estrie – CHUS émettra les feuillets et relevés fiscaux appropriés. Annuellement, un membre du personnel administratif du CdRV contactera les membres pour valider les renseignements personnels requis pour l'émission des montants compensatoires.

Stationnement :

Les frais de stationnement encourus par la tenue des réunions sont assumés par le LIPPA pour tous les membres.

Frais de déplacement :

Les membres provenant de l'extérieur de Sherbrooke reçoivent un dédommagement pour le kilométrage parcouru entre leur domicile et le lieu de la réunion à laquelle ils participent.

Frais de formation :

Se référer à la section 6.

services financiers du CIUSSS de l'Estrie – CHUS pour le traitement de tels versements. Ces montants excluent les compensations des pertes encourues (stationnement, kilométrage, certains frais de formation).

ANNEXE A

ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ ET AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE ET DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ

La direction du Centre de recherche sur le vieillissement de Sherbrooke (ci-après « CdRV ») et le Laboratoire d'innovations *par et pour* les aînés (ci-après « LIPPA ») doivent s'assurer que les discussions du Comité des aînés du LIPPA (ci-après « Le Comité ») demeurent confidentielles. De par leurs fonctions, les membres du Comité peuvent avoir accès à des informations privilégiées sur des personnes, des organisations et des connaissances scientifiques. Suivant le principe de la confidentialité, ces informations privilégiées ne doivent faire l'objet de discussions que dans le cadre des travaux requis par Comité.

Les informations privilégiées et visées par cet engagement comprennent notamment l'identité de différents acteurs, leur cheminement professionnel et personnel, les délibérations et les décisions.

La confidentialité désigne le caractère d'une information qui doit demeurer secrète. Dans le contexte où les membres du Comité sont tenus de respecter la confidentialité des informations acquises, ces informations doivent être considérées comme secrètes et n'être échangées qu'avec le petit nombre de personnes relevant du Comité.

Un membre du Comité s'engage à :

- 1- ne pas divulguer, soit pendant, soit après le mandat spécifique confié au Comité, les informations contenues dans la documentation utilisée;
- 2- ne pas utiliser l'information communiquée ni les concepts nouveaux contenus dans la documentation transmise à d'autres fins que l'analyse du dossier, tant que les acteurs impliqués ne les auront pas diffusés;
- 3- ne pas révéler la teneur des délibérations rendues par le Comité;
- 4- conserver en lieu sûr tous les documents relatifs aux projets pouvant être transmis aux fins d'analyse et de discussion. Au terme de son mandat, les documents sont détruits par un moyen efficace (en effaçant les fichiers électroniques et en disposant correctement des documents sur papier ou en retournant toute copie à la coordination du LIPPA qui aura l'obligation de les détruire).

Je, soussigné(e), _____ m'oblige à respecter cet engagement en matière de confidentialité.

Signature : _____ Date : _____

AUTORISATION D'UTILISATION ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE ET DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le cadre de son mandat, le membre est appelé à rendre disponibles certains renseignements personnels tels que son adresse électronique, son adresse civique, sa date d'anniversaire, son N.A.S. Il pourrait également être appelé à révéler certaines caractéristiques de santé, de situation sociale ou d'activités sociales et professionnelles. Des photos peuvent être utilisées dans un contexte de promotion, de représentation, de sensibilisation ou de transfert de connaissances.

Dans le respect des lois et des normes en vigueur, le LIPPA s'engage à n'utiliser les renseignements personnels que pour des fins administratives (communications, remboursement, compensation, demande de financement, reddition de compte, etc) et ne seront pas transmis à des tiers sans autorisation préalable du membre concerné.

OPTIONNEL

Dans le but de faciliter la collaboration avec d'autres acteurs impliqués avec le LIPPA dans l'accomplissement des mandats du Comité, la reddition de compte et la diffusion des activités du LIPPA, le membre autorise d'ores et déjà:

la transmission de son adresse courriel aux membres du Comité ou aux partenaires à l'occasion de la diffusion d'informations ou d'échanges en lien avec les mandats du Comité.

la transmission de son nom, son adresse civique et son N.A.S. au Service des finances du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et de l'Université de Sherbrooke pour des fins financières;

l'utilisation de sa photo, son nom et le nom de l'organisme qu'il représente, le cas échéant, à des fins de communications et de promotion (Sharepoint du CdRV, site Internet du LIPPA, page Facebook du LIPPA, rapport annuel, documents promotionnels),

Cette autorisation est valide pour la durée du mandat, toutefois, elle peut être révoquée en tout temps.

Les photos et renseignements personnels ne seront plus utilisés après la fin du mandat sans autorisation préalable. Les photos et renseignements personnels mis en ligne ne seront pas retirés sauf si le membre en fait la demande.

Je, soussigné(e), _____ déclare avoir rempli cette autorisation de façon libre et éclairée.

Signature : _____ Date : _____